

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1 Identification du produit**

Nom de la substance	Oxygène
Numéro CAS :	7782-44-7
Numéro CE :	231-956-9
Numéro de la substance :	008-001-00-8
Numéro d'enregistrement REACH	Inscrit à l'Annexe IV/V du Règlement 1907/2006/CE (REACH), exempté d'enregistrement

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Description/utilisation Utilisation industrielle et professionnelle pour la soudure et la coupe.

1.3 Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de l'entreprise	OXYTURBO SpA
Adresse et statut	Via Serio, 15 25015 - Desenzano d/Garda (BS) Italie
Téléphone	+39.030.9911855
Fax	+39.030.9911271
E-mail de la personne compétente responsable de la fiche de données de sécurité	safety@oxyturbo.it

1.4 Numéro de téléphone d'urgence

Numéro de téléphone de centre antipoison
En France + 33 (0)1 45 42 59 59

SECTION 2 : Identification des dangers**2.1 Classification de la substance ou du mélange**

Classification selon le Règlement CE 1272/2008 (CLP).

Classification et indications de danger :

Ox. Gaz 1 H270 Gaz comburants - Catégorie 1 ; H270
Press. Gaz (comp.) ; H280 Gaz sous pression : Gaz comprimé;H280

2.2 Éléments de l'étiquette

Étiquetage conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)



Pictogrammes de danger

Mise en garde Danger

Indications de danger :

H270 Peut provoquer ou aggraver un incendie ; comburant
H280 Contient un gaz sous pression ; peut exploser sous l'effet de la chaleur

Conseils de prudence :

P244 Ni huile, ni graisse sur les robinets et raccords.
P220 Tenir à l'écart des vêtements et des autres matières combustibles.

P370+P376	En cas d'incendie : obturer la fuite si cela peut se faire sans danger
P403	Stocker dans un endroit bien ventilé
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P410+P403	Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé.
P412	Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C / 122 °F.
P501	Éliminer le récipient dans un centre de tri sélectif

2.3 Autres dangers

Non classé comme PBT ou vPvB.

La substance n'a pas de propriétés perturbatrices du système endocrinien

SECTION 3 : composition/informations sur les ingrédients**3.1 Substance**

Nombre CAS	Nombre CE	Numéro d'index	Numéro d'enregistrement REACH	% [en poids]	Nom	Classification Règlement (CE) n° 1278/2008 (CLP)
7782-44-7	231-956-9	008-001-00-8	--	100	Oxygène	Ox. Gaz 1 (H270) Press. Gaz (Comp.) (H280)

Il ne contient pas d'autres produits et/ou impuretés affectant la classification du produit.

SECTION 4 : mesures de premiers secours**4.1 Description des mesures de premiers secours**

Inhalation :	Déplacer la victime vers une zone non contaminée. Garder le patient allongé et au chaud. Appeler un médecin. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle.
Contact avec la peau :	Aucun effet indésirable n'est attendu de ce produit.
Contact avec les yeux :	Aucun effet indésirable n'est attendu de ce produit
Ingestion :	Voie d'exposition peu probable.

4.2 Principaux symptômes et effets, tant aigus que différés

L'inhalation continue de concentrations supérieures à 80 % peut provoquer une toux, des maux de gorge, des douleurs thoraciques et des difficultés respiratoires.

La respiration d'oxygène pur peut endommager les poumons et le système nerveux central (SNC), entraînant des vertiges, une mauvaise coordination, des picotements, des troubles visuels et auditifs, des contractions musculaires, une perte de conscience et des convulsions.

4.3 Indication de la nécessité d'une attention médicale immédiate et d'un traitement spécial

En cas de malaise consulter un médecin.

SECTION 5 : mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés :	eau pulvérisée.
Moyens d'extinction inappropriés :	ne pas utiliser de jets d'eau pour éteindre l'incendie.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques :	agent oxydant ; accélère fortement la combustion. Le contact avec des matériaux inflammables peut provoquer un incendie ou une explosion. L'exposition aux flammes peut entraîner la rupture ou l'explosion du récipient.
Produits de combustion dangereux :	Aucun(a).

5.3 Recommandations pour les pompiers

Méthodes spécifiques :	Si possible, arrêter le déversement de produit. Refroidir les récipients exposés aux risques à l'aide de jets d'eau à partir d'une position protégée. En cas de fuite, ne pas asperger le récipient avec de l'eau. Refroidir la zone environnante avec de l'eau (à partir d'une position protégée) pour contenir l'incendie.
Équipement de protection spécial pour les pompiers :	Les pompiers doivent utiliser un équipement de protection standard, y compris une combinaison ignifuge, un casque avec écran facial, des gants, des bottes en caoutchouc et, dans les espaces confinés, un appareil respiratoire autonome SCBA. EN 469 : Vêtements de protection pour les pompiers. EN 15090 Chaussures pour les pompiers. EN 659 Gants de protection pour les pompiers. EN 443 Casques pour la lutte contre l'incendie dans les bâtiments et autres structures. EN 137 Appareils de protection respiratoire - Appareil respiratoire à air comprimé à circuit ouvert avec masque complet.

SECTION 6 : mesures en cas de relâchement accidentel

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Assurer une ventilation adéquate.

Utiliser un appareil respiratoire autonome pour pénétrer dans la zone affectée si rien n'indique que l'atmosphère est respirable.

Éviter de pénétrer dans les égouts, les sous-sols, les excavations et les zones où l'accumulation peut être dangereuse.

Contrôler la concentration du produit libéré.

Éliminer les sources d'inflammation.

Évacuer la zone.

6.2 Précautions environnementales

Tenter d'arrêter le déversement.

6.3 Méthodes et matériaux pour le confinement et l'assainissement

Ventiler la zone.

6.4 Références à d'autres sections

Les informations relatives à la protection individuelle et à l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

SECTION 7 : manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sûre

Utilisation sûre du produit

N'utiliser que des équipements spécifiques, adaptés au produit, à la pression et à la température d'utilisation. En cas de doute, contacter le fournisseur de gaz.

Seul un personnel expérimenté et dûment formé peut manipuler des gaz sous pression.

Le produit doit être manipulé conformément aux bonnes pratiques de sécurité et d'hygiène industrielle.

Ne pas utiliser d'huile ou de graisse.

Veiller à ce que l'équipement soit exempt d'huile et de graisse.

N'utiliser que des lubrifiants et des joints approuvés pour l'utilisation avec de l'oxygène.

N'utiliser qu'avec un équipement dégraissé pour l'utilisation d'oxygène et adapté à la pression des bouteilles.

Ne pas fumer lors de la manipulation du produit.

Éviter d'aspirer de l'eau, des acides et des alcalis.

7.2 Conditions pour le stockage sûr, y compris les incompatibilités éventuelles

Tenir à l'écart des substances combustibles.

Ne pas stocker avec des gaz ou des matériaux inflammables.

Conserver le récipient à une température inférieure à 50 °C dans un endroit bien ventilé.

Respecter les directives et les prescriptions légales concernant le stockage des récipients.

Les récipients ne doivent pas être stockés dans des conditions susceptibles d'aggraver les phénomènes corrosifs.

Les récipients doivent être stockés en position verticale et sécurisés afin d'éviter tout risque de basculement.

Les récipients de stockage doivent être contrôlés périodiquement pour vérifier leur état général et détecter d'éventuels rejets.

Stocker les récipients dans des zones sans risque d'incendie, à l'écart de la chaleur et des sources d'inflammation.

7.3 Utilisations finales particulières

Voir sous-section 1.2

SECTION 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION PERSONNELLE**8.1 Paramètres de contrôle****Limites d'exposition professionnelle**

ILV (EU) - 8 H : --

ILV (EU) - 8 H : --

TLV[©] -TWA : --

TLV[©] -STEL : --

Valeurs limites de seuil (IT) 8 heures --

Valeurs limites de seuil (IT) 8 heures --

DNEL Niveau dérivé sans effet :

Travailleur - par inhalation, à long terme - systémique --

PNEC Concentration prévisible sans effet : --

8.2 Contrôles de l'exposition**8.2.1 Contrôles techniques appropriés**

Éviter les atmosphères riches en oxygène (>23,5 %).

Lorsque des gaz oxydants sont susceptibles de se dégager, il convient d'utiliser des détecteurs de gaz.

Assurer une ventilation adéquate des déchargements au niveau général et local.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Une analyse des risques doit être effectuée et documentée afin d'évaluer les risques individuels liés à l'utilisation du produit et d'identifier les EPI appropriés pour les risques associés. Les recommandations suivantes devraient être prises en considération.

Porter des lunettes de sécurité avec protection latérale (EN 166 - Protection individuelle des yeux).

Porter des gants de travail pour manipuler les récipients de gaz (EN 388 - Gants de protection contre les risques mécaniques).

8.2.3 Contrôles de l'exposition environnementale

Se référer à la législation locale pour les restrictions sur les émissions atmosphériques. Voir la section 13 pour les méthodes spécifiques de traitement et d'élimination des gaz

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base**

a) État physique	gaz (à 20 °C et 1013 hPa)
b) Couleur	incolore
c) Odeur :	pas perceptible le seuil olfactif est subjectif et ne permet pas d'avertir d'une exposition excessive
d) Point de fusion/point de congélation :	ne s'applique pas aux gaz
e) Point d'ébullition ou point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition :	-183 °C
f) Inflammabilité :	inflammable
g) Limite inférieure et supérieure d'explosivité :	non disponible.
h) Point d'éclair :	ne s'applique pas au gaz.
i) Température d'auto-inflammation :	inflammable.
j) Température de décomposition :	sans objet.
k) pH :	ne s'applique pas aux gaz.
l) viscosité cinématique :	ne s'applique pas aux gaz.
m) Solubilité :	39 mg/l
n) Coefficient de répartition n-octanol/eau (valeur logarithmique) :	sans objet.
o) Pression de vapeur :	sans objet.
p) Densité et/ou densité relative :	sans objet.
q) Densité de vapeur relative :	1,1
r) Caractéristiques des particules :	ne s'applique pas aux gaz.

9.2 Autres informations**9.2.1 Informations sur les classes de danger physique**

Température critique :	- 118 °C
Coefficient de pouvoir oxydant (Ci)	1

9.2.2 Autres dispositifs de sécurité

Groupe de gaz : GAZ COMBURANT COMPRIMÉ

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**10.1 Réactivité**

Il n'y a pas d'autres risques de réactivité que ceux décrits dans les paragraphes ci-dessous.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Oxyde violemment les matières organiques. Risque d'explosion en cas de déversement sur des structures en matière organique (par exemple, bois ou asphalte).

10.4 Conditions à éviter

Éviter l'humidité dans les installations.

10.5 Matières incompatibles

Peut réagir violemment avec des matériaux combustibles.

Peut réagir violemment avec les agents réducteurs.

Veiller à ce que l'équipement soit exempt d'huile et de graisse.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucun.

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

- | | |
|---|--|
| a) Toxicité aiguë : | ce produit n'a pas d'effets toxicologiques connus |
| b) Corrosion cutanée/irritation cutanée : | ne répond pas aux critères de classification de cette classe de danger |
| c) Lésions oculaires graves/irritation oculaire: | ne répond pas aux critères de classification de cette classe de danger |
| d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée : | ne répond pas aux critères de classification de cette classe de danger |
| e) Mutagénicité sur les cellules germinales : | ne répond pas aux critères de classification de cette classe de danger |
| f) Cancérogénicité : | ne répond pas aux critères de classification de cette classe de danger |
| g) Toxicité pour la reproduction : | ne répond pas aux critères de classification de cette classe de danger |
| h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition simple : | ne répond pas aux critères de classification de cette classe de danger |
| i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée : | ne répond pas aux critères de classification de cette classe de danger |
| j) danger en cas d'aspiration : | Non applicable aux gaz et aux mélanges de gaz |

11.2 Informations sur les autres dangers

le produit ne contient aucune substance figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés dont les effets sur la santé humaine sont en cours d'évaluation

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**12.1 Toxicité**

Il n'y a pas de dommage connu pour l'environnement causé par ce produit

12.2 Persistance et dégradabilité

Ce produit ne cause aucun dommage écologique.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Ce produit ne cause aucun dommage écologique.

12.4 Mobilité dans le sol

Ce produit ne cause aucun dommage écologique.

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et VPVB

Non classé comme PBT ou vPvB.

12.6 Propriétés perturbatrices du système endocrinien

le produit ne contient aucune substance figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés dont les effets sur l'environnement sont en cours d'évaluation.

12.7 Autres effets indésirables

Effet sur la couche d'ozone :	aucun.
Effets sur le réchauffement climatique :	aucun.
Potentiel de réchauffement global (PRG)	aucun.

SECTION 13 : OBSERVATIONS SUR L'ÉLIMINATION**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Ne pas déverser dans des endroits où l'accumulation peut être dangereuse.

Pour plus d'informations sur les méthodes d'élimination appropriées, se référer au Code de pratique EIGA Doc. 30/10 « Disposal of gases » (Élimination des gaz), disponible à l'adresse <http://www.eiga.org>

Liste des déchets dangereux : 16 05 04* : gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses.

Contactez le fournisseur si l'on pense avoir besoin d'un mode d'emploi.

SECTION 14 : INFORMATIONS SUR LE TRANSPORT

- 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification :** 1072
- 14.2 Désignation officielle de l'ONU de transport :** OXYGÈNE COMPRIMÉ
- 14.3 Classes de danger liées au transport :** 2.2 + 5.1
- 14.4 Groupe d'emballage :** non applicable
- 14.5 Dangers pour l'environnement :** substance non dangereuse pour l'environnement.
- 14.6 Précautions particulières pour les utilisateurs**
- Éviter le transport dans des véhicules dont la zone de chargement n'est pas séparée de l'habitacle ;
 - Veiller à ce que le conducteur soit informé des risques potentiels liés au chargement et sache ce qu'il doit faire en cas d'accident ou d'urgence.
 - Avant de commencer le transport :
 - Veiller à ce que la ventilation soit suffisante.
 - Veiller à ce que le chargement soit bien fixé.
 - S'assurer que la vanne du récipient soit fermée et qu'elle ne fuit pas.
 - S'assurer que le bouchon aveugle de la vanne, s'il est fourni, soit correctement installé.
 - S'assurer que le capuchon, s'il est fourni, soit correctement mis en place.
- 14.7 Transport maritime en vrac selon les actes de l'OMI :**
Sans objet.

SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

- 15.1 Réglementations en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange**
Directive Seveso : 2012/18/EU (Seveso III) : inclus - P4
- 15.2 Évaluation de la sécurité chimique**
Une évaluation de la sécurité chimique (CSA) n'est pas requise pour ce produit.

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

- 16.1 Réglementations en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange**
- i) Indication des changements
Fiche de données de sécurité révisée conformément au Règlement (UE) 2020/878
 - (ii) Abréviations et acronymes
ATE = Acute Toxicity Estimate
CAS : Chemical Abstract Service
CLP = Classification, Labelling and Packaging Regulation [Regulation (EC) No.1272/2008]
CSA: Chemical Safety Assessment - Évaluation de la sécurité chimique
EUH statement = CLP-specific Hazard statement
RRN = REACH Registration Number
DNEL = Derived No Effect Level
PBT - Persistent, Bioaccumulative and Toxic - Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC = Predicted No Effect Concentration
STOT = Toxicité spécifique pour certains organes cibles
vPvB - very Persistent and very Bioaccumulative - Très persistant et très bioaccumulable
 - iii) Principales références bibliographiques et sources de données
Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
ECHA : European Chemical Agency
 - (iv) *Classification et procédure utilisée pour l'obtenir conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP] en ce qui concerne les mélanges*
Classification selon les méthodes de calcul
 - v) *Conseils H pertinents (numéro et texte intégral)*
Voir le point 2.2

vi) *Indications sur la formation*

S'assurer que les opérateurs comprennent les dangers liés à l'utilisation des gaz comprimés et oxydants.

vii) *Plus d'informations*

Avant d'utiliser ce produit dans un nouveau processus, il convient de procéder à une étude approfondie de sa sécurité et de sa compatibilité avec les matériaux. Les informations contenues dans ce document sont valables au moment de l'impression. Bien que le plus grand soin ait été apporté à la préparation de ce document, la société ne peut être tenue pour responsable de tout dommage ou blessure résultant de son utilisation